



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-149

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDT 79**

79-2019-11-27-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (4 pages) Page 3

79-2019-11-27-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 8

## **DDT79/SPPH**

79-2019-11-26-001 - Décision portant délégation de signature du délégué de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages) Page 13

DDT 79

79-2019-11-27-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice  
des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de  
marchés publics et d'accord-cadres



## PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code des marchés publics;

**VU** le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 5 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

## ARRETE :

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.

Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire Générale de la DDT, et à Mme Laurence DUDON, Secrétaire Générale adjointe, pour la délivrance ou la modification des titres uniques pour nantissement ou cession de créance, prévus par l'article 106 du Code des Marchés Publics.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, et à M. Lionel CHARTIER, adjoint au chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

**Article 5 :** l'arrêté en date du 6 septembre 2019, publié au recueil des actes administratifs le 9 septembre 2019, est abrogé.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le **27 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des  
territoires.

  
Thierry CHATELAIN

**ANNEXE 1**  
**à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir  
adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres**

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES  
AINSI QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

<b>Service</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Montant maxi de la commande</b>	<b>Observations</b>
SG	Laurence CHAPELAIN	15 000,00 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur et du directeur adjoint
SG	Laurence DUDON	15 000 €	
SG/LAFi	Fabrice SUREAUD	4 000,00 €	montant ramené à 1 000€ pour la <b>carte achat</b>
SG/LAFi	Sonia ROMANTEAU	4 000€	
SG/AG	Christelle CHARLES	1 000 €	uniquement dans le cadre de la <b>carte achat</b>
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>
MCSRGC/ER	Maryse FROSTIN	5 000 €	uniquement pour le <b>BOP 207</b>



DDT 79

79-2019-11-27-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget de l'Etat





## PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

## ARRETE :

**Article 1 :** Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donné à Mme Laurence CHAPELAIN et à Mme Laurence DUDON à l'effet de signer les demandes d'émission de RNF (recettes non fiscales) de toute nature.

**Article 3 :** L'arrêté du 19 avril 2019, publié au recueil des actes administratifs le 23 avril 2019, est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le **27 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Thierry CHATELAIN

**ANNEXE 1**  
**à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS**  
**À VALIDATION INFORMATIQUE**  
**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

<b>Service</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Applications</b>
SG	Laurence CHAPELAIN	Chorus et Chorus formulaires
SG	Laurence DUDON	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Fabrice SUREAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Sonia ROMANTEAU	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Thierry ELIE	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	Chorus Formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SPPH/Hab	Vincent BOURREAU Corinne ROSSARD	Chorus, Chorus Formulaires et Galion
SPPH/Hab	Audrey JEANBILLE Patricia CHEVAILLIER	Chorus et Chorus Formulaires
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires
SEBAT/DFSU	Chantal BONNEAU Philippe CHESNOY	Chorus ADS



DDT79/SPPH

79-2019-11-26-001

Décision portant délégation de signature du délégué de  
l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs  
de ses collaborateurs



Décision portant délégation de signature du délégué de l'agence  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Délégué de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres  
en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 nommant M. Thierry Chatelain, délégué adjoint de l'Anah ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaires relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »)

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation).
- les conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation.

## **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ; tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des

engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires des Deux-Sèvres, à Monsieur Gilles DUMARTIN, chef du Service Prospective Planification Habitat, Franck JONCHIER chef de Service adjoint Prospective Planification Habitat à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres et à Madame Audrey JEANBILLE, responsable du Bureau Habitat du Service Planification Prospective Habitat à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ; tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.



**Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Élodie JAVELOT, animatrice, Madame Pascale GEOFFRIAU, Madame Sabrina MICHEL et Madame Isabelle MOURET, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 5 :**

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles de la présente décision, sont abrogées.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des fonctions supports, à Monsieur l'agent comptable de l'Anah, et aux intéressé(e)s ;

**Article 7 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Niort, le **26 NOV. 2019**



**Isabelle DAVID**